

**Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 26 juillet 2010 inclus au lundi 16 août 2010 inclus**

**COMMUNE DE BRESSEY SUR TILLE  
21560**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 JUILLET 2010**

**PRESENTS** : MM. MOREAU - BILLET - MEYER- QUINTARD - BENOÎT- CARBONNEL - FRANKLIN-GERMAIN – JACQUOT - LAVIGNE - MELINAND – OUDIN - SAGRANGE- YAQOUB-

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme LOEHRER

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2010**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 juin 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

**II –EMPRUNT DE LA COMMUNE**

Didier QUINTARD, Adjoint aux finances, explique que les besoins de financement, tels que visés au budget de la commune, nécessitent de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €, notamment pour le financement de l'extension de la mairie.

Une consultation a été lancée, auprès de plusieurs établissements bancaires (*Crédit Mutuel, Banque Populaire, Crédit Agricole, Dexia Crédit Local*) par le service des finances du Grand Dijon où Monsieur PEREZ a suivi notre dossier et procédé à l'analyse des offres.

Après de nombreux échanges, il résulte que l'offre la plus intéressante est celle présentée par Dexia Crédit Local.

Il s'agit d'un prêt obtenu à un taux préférentiel. Dexia Crédit Local, avec la Fédération Française du Bâtiment( FFB), se sont engagés dans une opération appelée « *Plan de relance du BTP* ».

Il convient de rappeler enfin que ce prêt ne comporte ni frais de dossier, ni commission.

Les caractéristiques de l'offre de financement qui figurent aux conditions générales sont les suivantes :

- Emprunt de 300 000 €à Dexia Crédit Local, sur une durée de 15 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3,04 % l' an.

Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours.

Le versement des fonds interviendra à la demande de la commune jusqu'au 27août 2010 avec versement automatique à cette date.

- Les échéances d'amortissement sont de périodicité trimestrielle
- Les échéances d'intérêt sont de périodicité trimestrielle
- Le mode d'amortissement est à échéances constantes
- Le remboursement anticipé est autorisé avec une indemnité actuarielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire, à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local .

### **III – DIVERS**

#### **1) Bus**

Le Maire informe les élus que le bus Divia de 7h33, sur réservation au départ de Bressey le matin, devient un bus régulier à compter de la rentrée de septembre 2010.

#### **2) Syndicat de la Norges**

Le Maire informe les élus que le Syndicat de la Norges (Syndicat d'entretien des rivières va être dissous).

En application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il sera créé, par Monsieur le Préfet, un nouveau syndicat dont le nom sera :

« Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison ».

Ce Syndicat intercommunal est créé sur le bassin versant de la Tille aval. Il comprend les communes de :

Saussy, Epagny, Lux, Pichanges, Spoy, Flacey, Marsannay le Bois, Savigny le Sec, Messigny et Ventoux, Norges la Ville, Clenay, Brognon, Beire le Chatel, Arceau, Saint Julien, Bretigny, Bellefond, Ruffey les Echirey, Varois et Chaignot, Orgeux, Arc sur Tille, Couternon, Saint Apollinaire, Dijon, Quétigny, Chevigny Saint Sauveur, Bressey sur Tille, Remilly sur Tille, Binges, Tellecey, Chambeire, Sennecey les Dijon, Crimolois, Fauverney, Magny sur Tille, Izier, Cessey sur Tille, Labergement Foigney, Longchamp, Premières, Beire le Fort, Genlis, Longeault, Collonges les Premières, Magny Montarlot, Athée, Villers-les-Pots, Soirans, Pluvet, Treclun, Pont, Champdotre, les Maillys.

Ce syndicat sera compétent sur la Tille aval, la Norges, l'Arnison et leurs annexes hydrauliques de toute nature (biefs, affluents, anciens bras, zones humides...), traversant les collectivités adhérentes à ce dernier.